

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
MERCREDI 13 octobre 2021
17H30

Les membres du Comité syndical se sont réunis le 7 juillet 2021 à 17h30 à la salle Robert Schuman de Golbey, sous la présidence de Monsieur Philippe CLAUDON, Président du SICOVAD.

Présents (19) : R. ALEMANI, D. ANDRES, P. CLAUDON, D. DIRAND, C. DUFOUR, T. EURIAT, A. GIRARDIN, D. HARPIN, A. JEANNOT, A. LABAT, J. MANGEL, J-P. MATHIEU, D. MATHIS, D. PAGELOT, H. POIRAT, S. REMY, M. SMAINE, J-L. THIERY, F. VIRTEL.

Excusés (13) : C. BERTRAND, D. BOLMONT, P. CHOSEROT, Y. CORNU, T. GAILLOT, J-F. GUILLOT, F. HAAS, G. JEANDEL-JEANPIERRE, B. JOURDAIN, R. LACROIX, E. LASSERONT, B. LAURENT, A. PAPI, A. PINOT, P. VINCENT.

Pouvoirs (3) :

- Francis HAAS donne pouvoir à Joël MANGEL,
- Rémi LACROIX donne pouvoir à Anne GIRARDIN,
- Elisabeth LASSERONT donne pouvoir à Antoine LABAT.

Le quorum est atteint Philippe CLAUDON, ouvre la séance à 17h30.

Arnaud JEANNOT est désigné secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte rendu du dernier Comité

Il vous est proposé d'accepter le compte rendu de la réunion du Comité syndical du 7 juillet 2021.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Dissolution de l'ALEC

L'Assemblée Générale de l'ALEC s'est réunie le lundi 21 juin 2021 et sa dissolution a été annoncée par transfert universel de patrimoine à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

En tant que membre de l'ALEC, le SICOVAD doit prendre acte de cette dissolution. Il est donc proposé de prendre acte de la dissolution de l'ALEC.

Les délégués acceptent à l'unanimité la proposition.

3 – Modification statuts EVODIA

EVODIA, Syndicat Mixte Départemental disposant notamment de la compétence de Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés, a délibéré le 8 juillet dernier en faveur d'une modification statutaire en procédant aux changements suivants :

Dans l'ensemble des statuts, les termes « SMD » sont remplacés par « EVODIA »,
Les termes mentionnés au septième point de l'article 3.2 : « La création et la gestion de nouveaux centres de transfert » sont supprimés,

Le premier alinéa de l'article 9.1 des statuts est remplacé par : « Les modifications statutaires relatives au périmètre du Syndicat, incluant notamment l'adhésion ou le retrait d'un nouveau membre ainsi que celle relatives à l'ajout ou au retrait de compétences, sont décidées par délibérations concordantes ».

En tant que Collectivité adhérente à EVODIA, le SICOVAD doit se prononcer sur la modification des statuts.

La modification statutaire portant sur la gestion des nouveaux centres de transfert va notamment permettre au SICOVAD d'engager les travaux de son quai de transfert, prévus dans le cadre du réaménagement global du site de Razimont.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts d'EVODIA.

Les délégués acceptent à l'unanimité la proposition.

4 – Exonération de TEOM

Le SICOVAD a instauré la Redevance Spéciale (RS) par la délibération du 19 mai 1998. Celle-ci prévoit également l'exonération de la TEOM de tous les producteurs de déchets non ménagers qui ne remettent pas de déchets au service de collecte du SICOVAD.

Ainsi, chaque année, des entreprises font leurs demandes au SICOVAD, qui contrôle les informations transmises et procède à l'inscription de celles-ci sur la liste des entreprises exonérées. 202 entreprises sont concernées cette année.

Il est donc proposé de faire application de cette mesure pour l'année 2022.

Les délégués acceptent à l'unanimité cette proposition.

5 – Zonage de TEOM

Par délibération du 12 octobre 2016, le Comité syndical du SICOVAD a voté l'instauration d'un zonage de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Sur cette base, le territoire actuel du SICOVAD est découpé en 3 zones en fonction du ratio de performance tri suivant :

Zone 1 : ratio performance $\geq 0,13$
Zone 2 : ratio performance $\geq 0,10 < \text{ratio} > 0,13$
Zone 3 : ratio performance $\leq 0,10$

Les performances n'ayant pas évolué au point de modifier la répartition de ces zones, il est proposé de maintenir le zonage suivant :

Zone 1 : Chantraine et Epinal.

Zone 2 : Bruyères, Golbey, Jeuxey, Longchamp, Remiremont et Thaon-les-Vosges (commune déléguée).

Zone 3 : les autres communes.

Il est proposé de maintenir le zonage en l'état.

A noter : les taux de TEOM seront proposés en début d'année 2022, dans le cadre du vote du budget.

Roger ALEMANI souhaite connaître le ratio pour Golbey. Philippe CLAUDON lui confirme que le ratio lui sera transmis.

Les délégués acceptent à l'unanimité la proposition.

6 – Créances éteintes

A la demande de Madame la Trésorière Principale du SICOVAD, il est proposé d'accepter de passer en créances éteintes différents titres de recettes en raison de liquidations judiciaires :

Budget principal

Créances éteintes : Demande du 10/07/2021 (article 6542)

ORCHESTRA PRE MAMAN : 2019 - Titres 473 et 995 pour un montant total de 1 524,40€ (liquidation judiciaire. Certificat d'irrecouvrabilité du 07/04/2021)

FABIMAGE PLUS : 2018 - Titre 557 et 2019 - Titre 813 : 1 310,40 € (liquidation judiciaire. Certificat d'irrecouvrabilité du 01/07/2021)

HYDREO ENGINEERING : 2012 - Titre 1058 : 1 400,13 € (liquidation judiciaire. Certificat d'irrecouvrabilité du 01/07/2021)

Total = 4 234,93 €

Budget annexe

Créances éteintes : Demande du 10/07/2021 (article 6542)

KA KONSTRUCTION : 2018 - Titres 62 et 172 pour un montant total de 16,71 € (liquidation judiciaire. Clôture pour insuffisance d'actifs du 09/12/2020)

Total = 16,71 €

Il est proposé de passer en créances éteintes ces différents titres de recettes.

Les délégués acceptent à l'unanimité la proposition.

7 – Nouvelle durée d'amortissement

Les investissements faits par le SICOVAD font l'objet d'amortissements, dont la durée varie selon le type de bien et d'activité concerné. La dernière mise à jour des durées d'amortissement date de 2019, or il est aujourd'hui nécessaire d'ajouter une précision sur le seuil d'amortissement des biens de faible valeur qui n'existait pas jusqu'à présent.

Aussi, il vous est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur à 500 € TTC. De ce fait, ces biens ne s'amortiront qu'en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les autres catégories n'évoluent pas.

Il est proposé d'accepter cette modification.

Cf. tableau joint.



Syndicat Intercommunal de collecte
et de valorisation des déchets

4 allée Saint Arnould
88000 EPINAL

Tél : 03 29 31 33 75

Fax : 03 29 31 09 87

DESIGNATION COMPTABLE	EXEMPLES D'ACQUISITIONS CONCERNEES	DUREE ACTUELLE	PRECONISATION	PROPOSITION
		EN ANNEE		
LOGICIELS	SYSTÈME EXPLOITATION-ANTIVIRUS	2	2	2
MATÉRIELS INFORMATIQUES	ORDINATEUR-ONDULEUR-SERVEUR-PHOTOCOPIEUR	5	2 A 5	5
	TELEPHONES	5		2
	VIDEO SUIVEILLANCE		5	5
MATÉRIELS BUREAUTIQUES ET MOBILIERS	CHAISES-BUREAUX-ARMOIRES	5	5 A 10	7
VOITURES	VEHICULE LEGER	5	5 A 10	5
FRAIS D'ETUDE ET DE RECHERCHE	ETUDE DE FAISABILITE	5	MAX 5	5
PETITS OUTILLAGES TECHNIQUE	MATERIEL ATELIER			5
MATERIEL D'EXPLOITATION	BROYEUR-CRIBLEUR -AUTRES		6 A 10	8
CAMIONS VEHICULES INDUSTRIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	BENNE A ORDURES MENAGERES-CAMION DECHETERIE 6*2-CAMION VERRE 4*2-BENNE A CHARGEMENT LATERAL-CHARGEUR-PELLE - ROULEUR COMPRESSEUR (PACKMAT)	6	4 A 8	7
AUTRES MATÉRIELS	BAC-CONTENEUR SEMI ENTERRE-BENNE 30m3-CONTENEUR VERRE - CONTENEUR PAPIER- COMPACTEUR-PANNEAUX SIGNALITIQUES- GROS OUTILLAGES TECHNIQUES	8	6 à 10	8
EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	GARAGE-ATELIER-TRANSIT (PONT PASCULE)-SYSTÈME DE CHAUFFAGE	10	10 A 15	10
BATIMENTS LEGERS, ABRIS	BUNGALOWS	10	10 A 15	10
AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE BATIMENTS, INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES	DECHETERIE-PLATEFORME DE COMPOSTAGE-BATIMENT DU TRANSIT	15	15 A 20	15
PLANTATIONS	ARBRES	15	15 A 20	15
AUTRES CONSTRUCTIONS	BATIMENT-DIVERS LOCAUX	25		25
	CONSTRUCTION DE NOUVELLE DECHETERIE			25
INSTALLATIONS DE VOIRIE ET RESEAUX	CHEMIN D'ACCES ET DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX	25	20 A 30	25
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN	ISDI-PARKING DE STATIONNEMENT	25	15 A 30	25
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	PANNEAUX POSES SUR LES TOITURES GARAGES	/	20	20

Les délégués acceptent à l'unanimité la proposition.

8 – Décision budgétaire modificative – Virement de crédits du budget annexe

En application de l'article L 2322-2 du CGCT, les crédits pour dépenses imprévues doivent permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil syndical pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. En revanche, le Maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé.

Le suivi budgétaire de l'année 2021 réalisé par les services du SICOVAD laisse apparaître un besoin de crédit supérieur à ce qui avait été budgété en début d'année sur les amortissements 2021 du Budget Annexe.

En effet, la dotation aux amortissements votée en début d'année était prévue à 75 279,91 euros et suite à rapprochement avec celle de la trésorerie cet article doit être abondé de 234,30 euros. Passant ainsi à 75 514,21 euros.

Pour ce faire, je vous informe que ce montant a été prélevé des dépenses imprévues pour abonder le compte amortissements.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 234,30 €

Chapitre 042 – Article 681 1– Dotation aux amortissements : + 234,30 €

9 – Régularisation carte cadeau

Traditionnellement, le SICOVAD participe à l'attribution d'un lot, à savoir une carte cadeau dans une jardinerie locale, dans le cadre du concours des Balcons et Maisons Fleuris organisé par le Ville de Jeuxey. A la suite d'un récent contrôle de la Trésorerie, il est désormais exigé une délibération du Comité syndical pour ce type de dépense.

Il est proposé d'autoriser la dépense à hauteur de 50 €.

Les délégués acceptent à l'unanimité la proposition.

10 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2020

Comme chaque année et conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il vous est proposé de prendre acte de la communication du rapport annuel de l'année précédente sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (joint en annexe à la convocation).

Ce rapport d'activités 2020 a été transmis par voie dématérialisée et a fait l'objet d'une discussion en commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le vendredi 8 octobre 2021 sous la présidence de Monsieur Thierry EURIAT. Rappel de quelques éléments :

LA STRUCTURE

Trois intercommunalités (CA d'Epinal, CC de la porte des Vosges Méridionales et CC Bruyères Vallons des Vosges)

112 communes pour 155 300 habitants

LES PERFORMANCES

En 2020, 556 kg/hbt de déchets ménagers et assimilés,

dont 224 kg/hbt d'ordures ménagères résiduelles (OMR).

On constate une baisse globale des DMA de 3,73 % qui s'explique ainsi :

- Baisse des tonnages en déchèteries : la crise COVID a conduit à la fermeture préfectorale des déchèteries pendant deux mois,
- Baisse des performances de tri des emballages (+5,5%) : là encore le COVID a eu une incidence désastreuse sur le geste de tri,
- Stagnation des OMR, avec probablement un report des tonnages des deux points précédents ;
- Collecte du verre : 35,74 kg/habitant soit une hausse de 2,62% sur l'année.

LES MOYENS

Au 31 décembre 2020, le SICOVAD :

- 122 agents permanents (85 % d'hommes et 15 % de femmes)
- 34 véhicules poids-lourds,
- 4 175 000 sacs jaunes distribués
- 3 997 bacs mis en place
- 12 déchèteries, un transit, une ISDI et une plateforme de compostage.

LA COMMUNICATION ET LA PREVENTION

9 212 composteurs été fournis depuis 2004, 512 rien qu'en 2020 malgré les contraintes sanitaires pour les distributions.

93 sites de compostage collectif depuis 2010, dont 10 en 2020 : le SICOVAD continue de démarcher structures et entreprises afin de développer cette action.

Au cours de l'année 2020, près de 8 000 gobelets prêtés et donc évités !

Mais aussi : développement d'une application smartphone déjà téléchargée 3 000 fois, de nouvelles campagnes de communication, des subventions poules et lombricomposteurs, ...

LES CHIFFRES CLEFS

Dépenses de fonctionnement 17 597 938 €

113,32 € / hab.

- 0,25 % / 2019

Recettes de fonctionnement 17 928 490 €

115,44 € / hab.

-0,49 % / 2019

TEOM 12 736 532 €

82,01 € / hab.

TEOM zonée en 3 taux de 8,75 à 9,93 %

Produit moyen des collectivités de la taille du SICOVAD : 121 € / hab.

Redevance Spéciale 1 026 537 €

- 4,05 % / à 2019

200 redevables

Dépenses d'investissement 5 141 878 €

33,11 € / hab.

Recettes d'investissement 2 342 412 €

15,08 € / hab.

Dettes 2 007 685 €

12,92 € / hab.

Les délégués prennent acte de la communication du rapport d'activités 2020.

11 – Razimont – Présentation générale du projet

Philippe CLAUDON laisse la parole à David ROMBAUT, d'ER Architectes pour :

- une présentation vidéo et vues 3D du projet en phase APD (octobre 2021)
- une présentation des différentes phases du calendrier de travaux (en site occupé et continuité de service)
- une présentation de la démarche de recherche de financement

Roger ALEMANI : Que deviendra la déchèterie provisoire à la fin des travaux ?

Philippe CLAUDON : La déchèterie provisoire sera fermée et servira de zone de stockage des bennes.

Carole DUFOUR : Concernant l'encapsulation des terres polluées, est-ce un choix ou une obligation ?

David ROMBAUT : Deux solutions se présentaient à nous : l'évacuation de ces terres dans un centre d'enfouissement, tout en sachant qu'elles seront aussi encapsulées quelque part ou soit l'utilisation de notre terrain, ce qui est tout à fait réglementaire. Nous avons opté pour la deuxième solution.

Jean-Paul MATHIEU : Le problème de stockage de remblais a-t-il été résolu ?

Philippe CLAUDON : Non, à ce jour ce n'est toujours pas résolu.

Xavier FLAMENT : La première solution était de stocker ces terres chez nos voisins SUEZ. Il n'y avait même pas de transfert par la route, cela se pouvait se faire à travers le chantier. Ils ont un projet de création de plateforme pour stocker des bennes de camions derrière leur centre de tri actuel. Aux dernières nouvelles, Suez a seulement engagé des études récemment pour pouvoir créer cette plateforme, donc niveau planning, j'ai bien peur que cela ne soit pas raccord avec le fait que nos premières terres soient générées courant mai/juin 2022.

La deuxième solution qui a été creusée c'était de se déplacer au Fort des Adelphe puisque l'armée jusqu'à très peu de temps accueillait des déblais de chantier locaux pour créer une plateforme en vue d'y construire un bâtiment. Malheureusement, j'ai appris il y a deux jours que l'armée était confrontée à un problème de présence de chauve-souris, donc ils n'acceptent plus de déblais sur le site en question.

Il y a quelques mois, nous avons effectué un appel au peuple, nous avons envoyé un courrier aux Présidents des 3 intercommunalités adhérentes au SICOVAD et aux maires faisant également parties du SICOVAD et nous avons eu une seule réponse positive et trois réponses négatives.

Aujourd'hui les possibilités de dépôt que nous entrevoyons et qui coïncident à peu près avec nos besoins sont à environ 40 minutes du site de Razimont. Ça va être compliqué. Les 3 possibilités sont : Uzemain, Renauvoid et le Val d'Ajol.

L'idéal pour le SICOVAD et le maître d'œuvre était d'éviter que ces terres qui présentent sans doute des caractéristiques géotechniques intéressantes pour faire au minimum une

plateforme finissent malheureusement dans une gravière à Golbey, Chavelot ou ailleurs ce qui ne serait pas la meilleure solution sur un plan environnemental, d'économie circulaire, développement durable etc... Mais cela sera peut-être la seule solution.

12 – Présentation Razimont – Phase avant-projet définitif

Par délibération en date du 10 juillet 2019 le Comité syndical du SICOVAD a décidé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement global du site d'Epinal Razimont.

Cette démarche a donné lieu depuis à la constitution d'un jury de concours qui a retenu et proposé comme lauréate au Comité l'équipe dirigée par ER Architectes (93), qui l'a accepté par la délibération n°C44/2020 le 14 octobre 2020. Le marché de maîtrise d'œuvre a été définitivement attribué par délibération n°C55/2020 du 9 décembre 2020, au taux provisoire de 11,45%.

Le 2 juillet 2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté le projet d'avant-projet sommaire. En complément du programme défini en phase esquisse, ont notamment été intégrés les enjeux suivants :

- Création d'une déchèterie provisoire pendant la phase travaux (2 ans) pour permettre une continuité de service vis-à-vis des usagers ;
- Intégration des exigences des administrations locales qui découlent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et des dispositifs de défense incendie ;
- Dimensionnement de fondations spéciales pour les ouvrages du quai de transfert en raison de la mauvaise qualité des sous-sols ;
- Modification de l'accès principal du site à la suite des prescriptions formulées par le Conseil départemental des Vosges sur la connexion au rond-point récemment créé sur la Route départementale 11 ;
- Identification et intégration d'une zone humide en contrebas du talus du site, avec connexion à l'espace boisé classé de la parcelle adjacente.

Le 1^{er} octobre 2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté le projet d'avant-projet définitif. Il comprend les éléments supplémentaires suivants :

- Traitement différencié des terrassements selon le degré de pollution constaté par sondages et pouvant aller jusqu'à l'encapsulation des terres ;
- Gestion des terres excédentaires excavées à défaut d'identification d'une solution locale et neutre économiquement ;
- Prise en compte de l'inflation des coûts actuellement constatée sur le prix des matériaux et les indices de construction.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux,
- D'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre en fixant le taux définitif de la rémunération,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

Les délégués acceptent à l'unanimité les propositions.

13 – Convention d'entente avec la 2C2R

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes de la Région de Rambervillers (2C2R) doit faire face au départ de la responsable en charge du service ; face aux difficultés à remplacer rapidement cette responsable pour disposer d'un service continu et opérationnel, la 2C2R a donc sollicité le SICOVAD pour la poursuite à titre transitoire des attributions et fonctions confiées à celle-ci.

Le SICOVAD, soucieux de la bonne collaboration et de l'entraide entre les collectivités et dans le cadre de ses missions de Service Public, a répondu favorablement à la demande de poursuite transitoire du management du service.

Il est donc proposé qu'une convention d'entente soit mise en œuvre pour définir les objectifs et les modalités de la prestation au bénéfice de la 2C2R ; la prestation s'effectuera dans le cadre de la procédure dite de « l'entente intercommunale » prévue par l'article L.5221-1 du CGCT qui dispose que « deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux [...] une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Afin de garantir la qualité et la continuité du service de collecte des déchets ménagers de la 2C2R, cette convention d'entente cadrera l'accompagnement managérial et technique transitoire du SICOVAD au bénéfice de la 2C2R, contre facturation.

Il est proposé d'autoriser le président à engager les échanges avec la 2C2R dans le cadre d'une collaboration portant sur l'accompagnement managérial et technique du service déchets et à signer la convention d'entente.

Les délégués acceptent à l'unanimité les propositions.

Jean-Paul MATHIEU : Est-ce du provisoire ?

Philippe CLAUDON : Pour le moment c'est du provisoire. Il ne s'agit pas d'une fusion.

14 – Communication des décisions

En vertu de la délibération C30/2020 adoptée lors du Comité syndical du 14 octobre 2020, autorisant le Président du SICOVAD à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la prise des décisions suivantes :

(Bureau) D60/2021	07/07/2021	Vente BOM CN-597-HJ	Vente aux enchères d'un véhicule poids-lourds de type BOM : 19 807 €.	P. CLAUDON
(Bureau) D61/2021	07/07/2021	Vente BOM CQ-773-LT	Vente aux enchères d'un véhicule poids-lourds de type BOM : 19 950 €.	P. CLAUDON
D62/2021	08/07/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec la commune de Damas-aux-Bois représentée par son maire Jacques AUBRY, pour les déchets biodégradables du cimetière.	P. CLAUDON
D63/2021	08/07/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec le collège Jules Ferry situé au 3 rue du Docteur Laflotte - 88000 EPINAL, afin d'aider l'établissement à réduire ses déchets en détournant et revalorisant ses biodéchets.	P. CLAUDON
D64/2021	12/07/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec la commune de Thaon-les-Vosges pour le site de compostage collectif situé 2 place Jules Ferry, afin d'aider les habitants à réduire leurs déchets en détournant et revalorisant leurs biodéchets.	P. CLAUDON
D65/2021	13/07/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec le lycée Viviani situé au 75 rue de Remiremont - 88020 EPINAL, afin d'aider l'établissement à réduire ses déchets en détournant et revalorisant ses biodéchets.	P. CLAUDON
D66/2021	19/08/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec la commune d'Uxegney pour le site de compostage situé au 19 rue de la Prairie - 88390 UXEGNEY, afin d'aider les habitants à réduire leurs déchets en détournant et revalorisant leurs biodéchets.	P. CLAUDON
D67/2021	19/08/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec la commune d'Uxegney pour l'école maternelle "Pré des Lins" située 1 bis rue de la Mairie - 88390 UXEGNEY, afin d'aider l'établissement à réduire ses déchets en détournant et revalorisant ses biodéchets.	P. CLAUDON
D68/2021	19/08/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec l'agence VOSGELIS Epinal pour les sites de compostage situés au 3 avenue de l'Europe et au 11/12 avenue de l'Europe - 88150 THAON-LES-VOSGES, afin d'aider les habitants à réduire leurs déchets en détournant et revalorisant leurs biodéchets.	P. CLAUDON
D69/2021	23/08/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec la Base Roland Naudin située au 454 rue des Pins - 88390 CHAUMOUSEY, afin d'aider l'organisme à réduire ses déchets en détournant et revalorisant ses biodéchets.	P. CLAUDON
D70/2021	09/09/2021	Convention adhésion Xsacha	Convention d'adhésion au système d'archivage électronique du département,	P. CLAUDON
D71/2021	13/09/2021	Convention adhésion CTR- Conseil	Convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale	P. CLAUDON
D72/2021	16/09/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec le bar "Le Petit Campagnard" situé au 470 rue de Xertigny - 88390 GIRANCOURT, afin d'aider l'établissement à réduire ses déchets en détournant et revalorisant ses biodéchets.	P. CLAUDON
D73/2021	16/09/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec l'association "Vers l'essentiel" située au 35 rue des Jardins - 88150 CHAVELOT, afin d'aider l'association à réduire ses déchets en détournant et revalorisant ses biodéchets.	P. CLAUDON
D74/2021	16/09/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec la commune de Thaon-les-Vosges, pour les jardins de la Prairie afin d'aider les habitants à réduire leurs déchets en détournant et revalorisant leurs biodéchets.	P. CLAUDON
D75/2021	20/09/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec l'association "Les Restos du Cœur", située 11 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 88600 BRUYÈRES, afin d'aider l'association à réduire ses déchets en détournant et revalorisant ses biodéchets.	P. CLAUDON
D76/2021	23/09/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec la commune de Girancourt, pour le site de compostage situé 42 place de la Mairie - 88390 GIRANCOURT, afin d'aider les habitants à réduire leurs déchets en détournant et revalorisant leurs biodéchets.	P. CLAUDON
D77/2021	05/10/2021	Convention de partenariat - EOSINE	Convention de partenariat avec l'association EOSINE dans le cadre de la journée sécurité organisée par le SICOVAD le 11 octobre 2021.	P. CLAUDON

Questions diverses

Jean-Paul MATHIEU : Concernant la customisation des containers dans le cadre du container Tour, comment a été fait le choix des communes ?

Philippe CLAUDON : Nous avons fait un appel à candidatures. Aujourd'hui l'opération est terminée. Nous allons voir ce qui est possible de faire pour les communes intéressées. Il faudra réfléchir à comment nous souhaiterions faire évoluer ce système, avec une participation des communes par exemple.

Roger ALEMANI : Pour la prochaine fois, serait-il possible de faire un point sur l'impact financier de l'opération Razimont, les subventions disponibles etc... ?

Philippe CLAUDON : Aujourd'hui nous avons un coût estimatif des travaux qui s'élève à environ 6 700 000 €. Nous sommes en train de travailler l'aspect subvention. Pour information nous avons par exemple rendez-vous ce vendredi avec la députée européenne Madame COLIN-OESTERLÉ.

Aucune autre question étant soulevée, le Président remercie l'ensemble des délégués et la séance est levée à 19h10.